



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Matthew FOURNET - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Marie-Cécile HUO - Caroline LAMOUILLE - Jean-Marc LOMBARD - Jean-Yves RAPHIN - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Absents – Excusés : Nathalie ERAZMUS - Nathalie GAVEL - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Tarek MAJRI

Pouvoirs : 2

Nathalie ERAZMUS a donné pouvoir à Marie-Cécile HUO

Franck LEROY a donné pouvoir à Yoann CUINET

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 juin 2026**
 - 2) **Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**
 - 3) **Vie Locale et Associative – Jumelage entre la Commune de Groisy (74570) et la Commune de Antigny (85120) – désignation des représentants d'élus au sein du Comité de Jumelage : approbation**
 - 4) **Finances – Budget principal – exercice 2026 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : approbation**
 - 5) **Ressources Humaines – Modification du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) dans le cadre de la modification des horaires de l'Ecole Primaire de la Commune – rentrée scolaire septembre 2026 : approbation**
 - 6) **Ressources Humaines – Création d'un poste de contractuel pour l'entretien de l'Ecole élémentaire : approbation**
 - 7) **Ressources Humaines – Création de trois postes de contractuels au sein des Services Techniques : approbation**
 - 8) **Ressources Humaines – Modification du temps de travail d'un emploi d'agent territorial d'animation : approbation**
 - 9) **Questions diverses**
- _____

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 JUIN 2026

Sans d'observation.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations d'attribution qui lui ont été données par délibération n° 2026-029 du Conseil municipal du 20 avril 2026, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

Numéro de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Date de décision	Parcelles	Superficie	Adresse	Bâti ou Non bâti	Décision
N°26 00020	23/06/2026	section F n°2914	00ha 06a 72ca	133 chemin de la Mine	bâti	Pas de préemption
N°26 00025	23/06/2026	section A n°943-1204-2455	00ha 03a 99ca, 00ha 03a 54ca et 00ha 00a 66ca	217 route de Saint Hilaire	bâti	Pas de préemption
N°26 00026	2/07/2026	section F n°3029 et 3031	00ha 09a 38ca et 00ha 00a 26ca	rue de la Gare	bâti	Pas de préemption
N°26 00027	2/07/2026	section F n°2680-2685-3366	00ha 01a 87ca 00ha 04a 64ca et 00ha 00a 01ca	56 chemin de la Rose	bâti	Pas de préemption
N°26 00028	2/07/2026	section F n°993-1539-3138-3139-3141-3142-3151-3154-3157-3158-3160	00ha 02a 45ca, 00ha 01a 53ca, 00ha 00a 09ca, 00ha 02ac 66ca, 00ha 00a 32ca, 00ha, 00a 32ca, 00ha 00a 12ca, 00ha 00a 02ca, 00ha 02a 13ca, 00ha 01a 02ca, 00ha 00a 33cva et 00ha 00a 36ca	Lieudit « La Rose »	bâti	Pas de préemption
N°26 00030	2/07/2026	section F n°2544-2545	00ha 00a 04ca, 00ha 00a 06ca	Lieudit « Grange Morin »	bâti	Pas de préemption
N°26 00033	23/06/2026	section F n°1414-2838-2840	00ha 00a 20ca, 00ha 00a 52ca et 00ha 09a 90ca,	99 route des Usses	bâti	Pas de préemption

N° décision	Date de la décision	Objet	Détail
DEC2026-007	24/06/2026	Conclusion d'une convention d'Etudes relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de NaTran	Dans le cadre de l'ajout de deux bâtiments temporaires – école maternelle provisoire en deux bâtiments modulaires (ERP 5 ^{ème} catégorie) sur la Commune de Groisy pendant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment existant
DEC2026-008	25/06/2026	Conclusion d'un contrat de location de climatiseurs mobiles pour l'Ecole maternelle de la Commune de Groisy en période de forte chaleur	Location du 23/06/2026 au 03/07/2026

**3) VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE - JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY (74570) ET LA COMMUNE DE ANTIGNY (85120) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ELUS AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE : APPROBATION
(DEL n°2026-069)**

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe au Maire et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu les statuts du Comité de Jumelage entre la Commune de Groisy et la Commune d'Antigny, disposant que le Comité de Jumelage est composé de membres de droit et de membres adhérents, et que sont membres de droit le Maire de la Commune et deux élus choisis par le Conseil municipal,
Considérant que les membres de droit sont désignés pour la durée du mandat et qu'ils siègent au Comité Directeur de ladite Association,
Considérant la candidature de Nathalie CHAPPET, Adjointe en charge de la Vie Associative et de l'Événementiel et de Fabienne ALTER, Conseillère municipale,

Au vu de l'exposé,

Anaïs DURET, Conseillère municipale, et Gérard DUGAVE, Adjoint au Maire en charge de la Communication et de la Culture ne prennent pas part au vote,
et le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Nathalie CHAPPET, Adjointe en charge de la Vie Associative et de l'Événementiel et Fabienne ALTER, Conseillère municipale, pour siéger au Comité directeur du Comité de Jumelage entre la Commune de Groisy et la Commune de Antigny.

**4) FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES : APPROBATION
(DEL n°2026-070)**

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe, en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la liste 7822200115 proposée par le Comptable public et annexée à la présente délibération, pour un montant de 2 903.79 €,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 2 903.79 € telle que présentée dans la liste 7822200115 par le Comptable public,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**5) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026 : APPROBATION
(DEL n°2026-071)**

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe au Maire et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'organisation actuelle des postes des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) comme suit :

- 4 postes avec un temps de travail à 28.3 heures hebdomadaires,
- 2 postes avec un temps de travail à 30 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 sur les modifications des horaires de l'Ecole Primaire de Groisy,

Considérant qu'à la suite du changement des horaires de l'Ecole Primaire de Groisy, il convient de réorganiser le temps de travail de toute l'équipe d'ATSEM, pour la rentrée scolaire de septembre 2026, en augmentant le temps de travail des postes à 28.3 heures hebdomadaires et en le portant à 28.98 heures hebdomadaires,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la suppression, à compter du 01/09/2026, de 3 emplois permanents d'ATSEM à temps non complet à 28.3 heures hebdomadaires et d'un emploi d'agent d'animation contractuel à temps non complet à 28.3 heures hebdomadaires,
- approuve la création, à compter du 01/09/2026, de trois emplois permanents d'ATSEM à temps non complet à 28.98 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à 28.98 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

6) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION
(DEL n°2026-072)

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe au Maire et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service d'entretien des bâtiments communaux et notamment de l'Ecole Elémentaire, et que pour ce faire, il convient de créer un poste de contractuel à temps non complet pour 10.60 heures hebdomadaires durant la période comprise entre le 01/09/2026 et le 02/07/2027, soit 423 heures de travail au cours de la période précitée,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création d'un poste d'agent contractuel, soit un poste d'adjoint technique à temps non complet, au sein des Services Techniques pour l'entretien de l'Ecole Elémentaire, durant la période allant du 01/09/2026 au 02/07/2027 de 10.60 heures hebdomadaires et dont la rémunération est fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique – indice majoré 366,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder au recrutement afférent,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS POSTES DE CONTRACTUELS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES : APPROBATION
(DEL n°2026-073)

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe au Maire et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de maintenir la continuité du service réalisé par les Services Techniques Communaux,

Il convient de créer :

- deux postes d'agents contractuels à temps complet pour une durée de un an, et un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de trois mois, comme suit :
 - un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 12 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 370, et dont la quotité horaire et de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027,
 - un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 12 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 370, et dont la quotité horaire et de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027,

et

- un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 3 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 366, pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026 ;

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création de deux postes d'agents contractuels à temps complet pour une durée de un an, et la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de trois mois, comme suit :
 - un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 12 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 370, et dont la quotité horaire et de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027,
 - un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 12 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 370, et dont la quotité horaire et de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027,

et

- un poste d'agent contractuel à temps complet sur une durée de 3 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint technique territorial, soit Indice Majoré (IM) 366, pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

8) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION : APPROBATION (DEL n°2026-074)

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe au Maire et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-049 du 26/05/2025 portant sur la création de postes d'agents contractuels dans les services Scolaire, Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 relatif à la modification des horaires de l'Ecole Primaire de la Commune de Groisy,

Considérant que suite au changement des horaires de l'Ecole Primaire de la Commune de Groisy, pour la rentrée scolaire de septembre 2026, il convient de réorganiser le temps de travail de deux postes d'agents contractuels d'adjoint d'animation au sein du Service Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire, en augmentant le temps de travail des deux postes précités,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet à 15.87 heures hebdomadaires et d'un emploi contractuel d'agent d'animation à temps non complet à 14.05 heures hebdomadaires,
- approuve la création, à compter du 01/09/2026, d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet à 18.16 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à 14.34 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits afférents sont prévus au budget 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

9) QUESTIONS DIVERSES

Matthew FOURNET, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique que le déménagement de l'école maternelle, en vue des travaux d'extension – réhabilitation énergétique, s'est bien passé. Les travaux débutent semaine 28 et s'achèveront pour la rentrée scolaire de septembre 2027.

Jean-Marc LOMBARD, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse indique que le Service de Restauration Scolaire travaille à correspondre à la loi Egalim et tend vers une alimentation plus qualitative et durable, en veillant à la maîtrise des coûts du service.

Fin de séance : 20H07

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Christophe SIBILLE



Publié le : 8/09/2026